



PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 21 octobre 2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie)

PRÉSENTS :

Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, M. Michel PRUDON, **adjoints**

M. Yann LEMAULF, M. Jérémy LOMBARD, Mme Caroline PÉRICHAUD, Mme Karine JARRY.

Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Klélia AÏELLO, M. Nicolas DUFFAND

ABSENT NON EXCUSÉ

Mme Christine CHAMPENOIS

REPRÉSENTÉS :

Mme Hilde BLOCH qui a donné pouvoir à Mme Karine JARRY

Mme Gwendoline LEGENDRE qui a donné pouvoir à M. Geoffroy BENOIT Mme

Nathalie VENARD qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GARNOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Caroline PERRICHAUD, en qualité de secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

1. Reprise des espaces verts et de la voirie du lotissement du Moulin dans le Domaine communal des parcelles AA232 et AA233.
2. Achat du « jardin pédagogique » parcelles W0007 et W0110.
3. Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIETOM.
4. Désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La-Chapelle-Iger.
5. SDESM : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.
6. Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France arrêté en Conseil Régional

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024

➤ Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2024 est approuvé
à l'unanimité

Point n° 1)

27-10-2024 Reprise des espaces verts et de la voirie du lotissement du Moulin dans le Domaine communal des parcelles AA232 et AA233

Rapporteur Monsieur Geoffroy BENOI, 1^{er} adjoint, en charge du dossier.

Monsieur Geoffroy BENOIT, évoque le dossier et la demande de reprise des voies et espaces verts du lotissement du Moulin.

Il explique que le 17 février 2023 SOFIMEST AMÉNAGEMENT nous a déposé la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux du Lotissement sis Rue Lafayette. Il avait été convenu de leur laisser un an pour mettre en route la rétrocession des espaces verts et des voiries de ce lotissement.

Les parcelles concernées sont :

- Cadastre section : AA – parcelle 0232 (101m²)
- Cadastre section ; AA - parcelle 0233 (662m²)

Entendu l'exposé de Monsieur Geoffroy BENOIT ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la reprise des voies et espaces verts du Lotissement « du Moulin »

Point n° 2)

28-10-2024 Achat du « jardin pédagogique » parcelles W0007 et W0110

Rapporteur Monsieur Geoffroy BENOIT, 1^{er} adjoint, en charge du dossier.

Il propose à l'Assemblée de se porter acquéreur du jardin pédagogique qui est composé de la parcelle W0007 (2742m²) et de la parcelle W0110, incluant la grange (644m²) appartenant à la famille DUR.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 19 000 € ; il précise que les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire ainsi qu'à Monsieur le 1^{er} adjoint qui représentera la Commune de Courpalay conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 3)

29-10-2024 Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIETOM

Madame le Maire rappelle que Monsieur Thierry MAURER, conseiller municipal, élu membre délégué titulaire au SIETOM a démissionné de ses fonctions, par courrier du 25 juin dernier. Il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de ce syndicat.

Vu la délibération du 1^{er} avril 2022 nommant M. Thierry MAURER, délégué titulaire au SIETOM,

Vu le courrier de M. Thierry MAURER en date du 25 juin 2024, informant mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire au SIETOM ;

Elle rappelle qu'en application des articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, précisent que les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

L'unique candidat est Mme Élisabeth GARNOT

Le vote s'effectue à bulletins secrets

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Madame Élisabeth GARNOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est le nouveau délégué titulaire au SIETOM.

Point n° 4)

30-10-2024 Désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay / La Chapelle-Iger

Madame le Maire explique qu'elle souhaite apporter des modifications au tableau des délégués du Syndicat Intercommunal des Ecoles de COURPALAY – LA CHAPELLE-IGER, suite à la démission de Mme Christine CHAMPENOIS, Mme Klélia AÎELLO et M. Nicolas DUFFAND.

Sachant que M. Yann LEMAULF reste délégué titulaire et que Mme Gwendoline LEGENDRE déléguée suppléante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15 en date du 30 juin 1981, modifié, portant création du Syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/157 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2022 désignant les membres délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger ;

Considérant la nécessité de renouveler les représentants de la commune dans le contexte des démissions enregistrées et d'une nécessaire recomposition de la gouvernance de ce syndicat ;

Considérant la proposition de Madame le Maire, qui souhaite apporter des modifications au tableau des délégués au Syndicat Intercommunal des Ecoles de COURPALAY – LA CHAPELLE IGER,

Considérant que l'élection des délégués élus doit avoir lieu à bulletin secret ;

Membres délégués élus

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 6

A l'issu du vote, les délégués élus à l'unanimité sont :

Titulaires :

M. Jérémy Lombard
Mme Nathalie VENARD
Mme Élisabeth GARNOT

Suppléants :

Mme Karine JARRY
Mme Hilde BLOCH
M. Geoffroy BENOIT

Point n° 5)

31-10-2024 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

Considérant que la Commune de Courpalay est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.

Considérant que la Commune de Courpalay avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **DÉCIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM uniquement pour les deux bornes de recharge en place.

. **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Point n° 6)

32-10-2024 Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France, arrêté en Conseil Régional

Entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé en 2014, engagée par Ile-de-France Mobilités (IDFM) depuis 2022 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-25 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val Briard, approuvé par le conseil communautaire du Val Briard du 6 avril 2023, qui comporte des actions thématiques compatibles avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

VU le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard, approuvé le 25 janvier 2024 par le conseil communautaire, qui comporte des actions thématiques en cohérence avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

VU la délibération du Conseil régional, en date du 27 mars 2024, arrêtant le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

CONSIDÉRANT les cinq grandes orientations du PDMIF :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
- Décarboner le fret et le transport de marchandises
- Décarboner le parc de véhicules franciliens

- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

CONSIDÉRANT les 14 axes du plan d'action du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), suivants :

- 1- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
- 3- Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
- 4- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- 5- Développer les usages partagés de la voiture
- 6- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
- 7- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
- 8- Mieux partager la voirie urbaine
- 9- Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
- 10- Soutenir une activité logistique performante et durable
- 11- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
- 12- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
- 13- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
- 14- Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

CONSIDÉRANT les cinq mesures prescriptives du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), s'imposant aux documents d'urbanisme, telles que :

- 1- Les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) : aucune prescription
- 2- Les normes de stationnement vélo dans les PLU, notamment pour les logements et les bureaux, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) :
 - 1 place de vélo pour 100 m² de surface de plancher de bureau
 - 1 place de vélo pour 500 m² de surface de plancher d'artisanat et de commerce de détail
 - 1 place de vélo pour 400 m² de surface de plancher d'industrie
 - 1 place de vélo pour 1000 m² de surface de plancher d'entrepôt
- 3- Le ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public
- 4- La priorité donnée aux tramways et aux bus à haut niveau de service dans la gestion des carrefours
- 5- La réalisation d'aménagements de voirie sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, afin d'intégrer la résorption des points durs de circulation des bus.

CONSIDÉRANT les enjeux du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), définis au sein de l'espace rural, dans lequel le Val Briard est inscrit ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté le 27 mars 2024 par le conseil régional, au titre des Personnes Publiques Associées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H54

Questions dans la salle :

- 1- Le problème des inondations à Grand Bréau a été soulevé. La situation n'est pas nouvelle mais au vu de la pluviométrie 2024 l'état des routes et les désagréments des riverains n'ont fait que croître.

L'épandage du digestat du méthaniseur BIO ENERGY R&D qui a été réalisé au même moment n'a pas arrangé la situation :

- Pas de signalisation suffisante
- Privatisation de la route par les tracteurs
- Croisement avec le bus scolaire, dangereux sur la rue du Petit Arbre

Il a été proposé de voir avec l'agriculteur concerné s'il pouvait envisager une aire de stationnement (un peu comme les aires de betteraves) pour ne pas encombrer les routes lors de travaux agricoles.

Nous rappelons aux administrés qu'ils n'hésitent pas à faire appel aux forces de l'ordre : sécurité routière oblige.

- 2- Un administré s'est étonné du fait que le chemin rural qui part de la Rue du Petit Arbre jusqu'au Château Lafayette soit cultivé :

- Après renseignements pris le lendemain, ce chemin n'a plus lieu d'être appelé « chemin rural » puisqu'il fait l'objet de numéros cadastraux au profit des propriétaires riverains. Ce chemin n'appartient plus à la commune.

- 3- L'entretien des Rus a également été évoqué : M. PRUDON en charge du dossier ne ménage pas ses efforts auprès du Syage.